

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE À RISCLE

Commencée en 1850, la chapelle du cimetière de Riscle n'a jamais été achevée. Monsieur Géhé, Maire de Riscle, a été à l'initiative de sa construction. Les causes de l'arrêt du chantier restent inconnues. Les priorités se sont sans doute tournées vers l'Eglise Saint-Pierre, l'Eglise de la paroisse.

Des messes pour les défunts auraient été célébrées dans cette chapelle dite « expiatoire ».

La tombe de monsieur Géhé se trouve accolée à la chapelle.

Plusieurs projets de réhabilitation ont été évoqués au cours des dernières décennies, sans jamais aboutir.

Le caractère historique et patrimonial de cet édifice a toujours interpellé les risclois. Ces derniers ont, à plusieurs reprises, manifesté leur désir de voir ce monument renaître.

Le contact et le partenariat avec l'association Concordia est une opportunité sans précédent pour la Commune de Riscle.

Le projet prévoit le nettoyage et la couverture de l'ensemble de la chapelle, la remise à niveaux des maçonneries ainsi que la suppression de l'appentis.

Ces travaux, associés à la démarche de reprise de concession en cours, amélioreront de façon certaine l'aspect esthétique, architectural et patrimonial de l'ensemble des lieux.

L'ancienne sacristie de la chapelle accueillera l'ossuaire du cimetière communal, ce qui redonnera à l'édifice une fonction particulière et sacrée.

Nous espérons que le projet de réhabilitation de cette chapelle puisse voir le jour grâce à vous.

Grâce à cette souscription, vous pouvez soutenir cette opération de conservation et de mise en valeur de ce précieux patrimoine et recevoir en retour un reçu fiscal en rapport avec votre don.



« Les lieux sont aussi des liens. Et ils sont notre mémoire »



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la chapelle du cimetière de Riscle et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si celle dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de _____ euros
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'Impôt sur le Revenu **OU** l'Impôt sur la Fortune **OU** l'Impôt sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clc sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/53138

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine - Chapelle du cimetière de Riscle » (voir coordonnées au verso)

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine, délégation Lorraine.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



**Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement**

Faites un don sur Internet :

<http://www.fondation-patrimoine.org/53138>



Devenir mécène, c'est s'associer à une aventure humaine qui inscrit dans la matière de l'édifice une nouvelle page de son histoire !

LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...



Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine naturel (sous certaines conditions).

Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- la mise en place d'une souscription permettant de mobiliser le mécénat populaire pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts (cf. bulletin de don joint).

- l'attribution d'un label à des propriétaires privés afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments.

La Fondation du patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur tout le territoire national. Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

DÉLÉGATION RÉGIONALE OCCITANIE-PYRÉNÉES

Site web : www.fondation-patrimoine.org

Page instagram : [fondationdupatrimoineoccitanie](https://www.instagram.com/fondationdupatrimoineoccitanie)

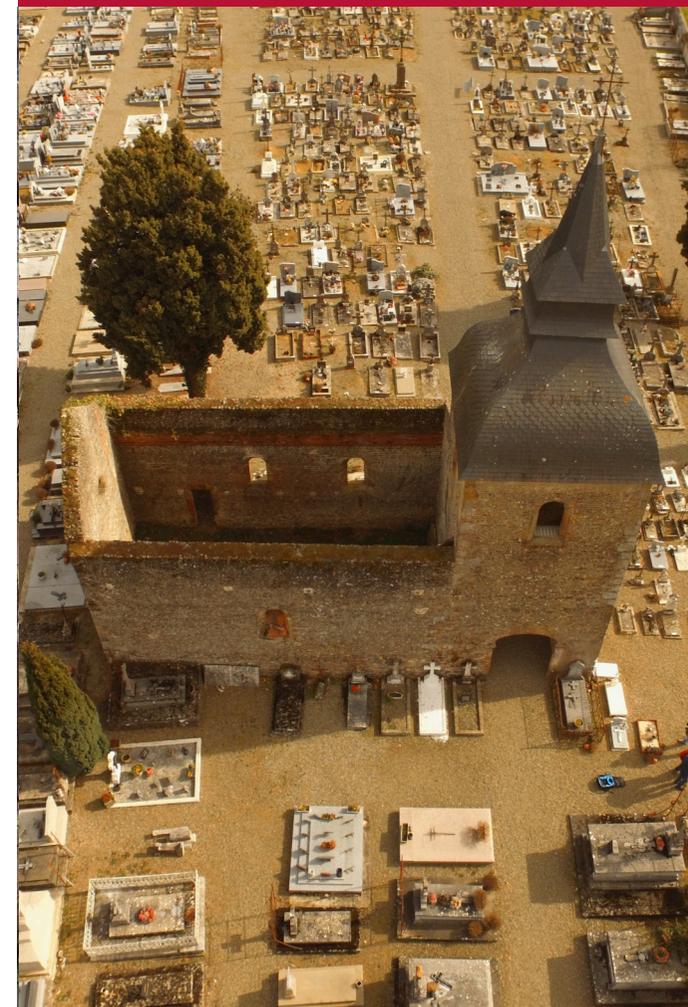
Page Facebook : [Fondation du patrimoine Occitanie-Pyrénées](https://www.facebook.com/Fondation.du.patrimoine.Occitanie-Pyrenees)

Adresse postale de la Délégation régionale :

Fondation du patrimoine - Délégation Occitanie Pyrénées
11 bd des Récollets - Le Belvédère 6B - 31400 Toulouse

Ne pas jeter sur la voie publique

FONDATION
DU
PATRIMOINE



Restoration de la chapelle
du cimetière de Riscle

Département du Gers